

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2022-29
du 22 Décembre 2022**

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé des fourchettes de tarifs s'appliquant aux activités proposées par l'espace jeunes,

DECIDE

Article 1 : Durant la période du 04 janvier 2023 au 1^{er} février 2023 les tarifs suivants sont appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local :

Dates	Activités	Tarifs
04/01/2023	Cuisine	4 euros
13/01/2023	Raclette	5 euros
20/01/2023	Nouvel an Chinois	4 euros
27/01/2023	Crêpe party	3 euros
01/02/2023	Cuisine	1 euro

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : - 2 JAN. 2023
Notifiée le : - 2 JAN. 2023
Affichée le : - 2 JAN. 2023

